



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Agnès SMELA  
Service prévention des risques  
et aménagement du territoire  
Unité planification et Aménagement du Territoire  
chargée d'études  
Tél : 02 32 29 60 45  
Mél : ddtm-sprat-pat@eure.gouv.fr

ARRIVÉ LE  
19 JUIN 2023  
MAIRIE DE SAINT MARCEL  
N°799

Évreux, le 14 JUN 2023

Monsieur le maire,

Par courrier reçu 20 avril 2023, vous avez saisi la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Eure afin qu'elle émette un avis sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Marcel liée à la déclaration de projet du parc solaire.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis de cette commission.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La secrétaire de la CDPENAF

Florence PASSADOR

Monsieur Hervé PODRAZA  
maire de Saint-Marcel  
55 route de Chambray  
BP 2273  
27950 Saint-Marcel

# Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



## Déclaration de projet « parc solaire » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Marcel

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPE-NAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L. 153-16, L. 151-12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 25 mai 2023, la commission a émis un avis favorable sur la création d'un STECAL Ne afin d'être compatible avec un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Le directeur de la direction départementale des territoires  
et de la mer de l'Eure,  
président de séance de la CDPENAF du 25 mai 2023

François LANDAIS